

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures

Développement

Le 11 juin dernier, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il n'entendait ouvrir qu'un seul centre pour l'établissement des passeports biométriques, à Lausanne. A titre de comparaison, la France en possède un pour 30'000 habitants. Le canton de Berne projette quant à lui, vu son étendue territoriale, d'en ouvrir au moins six. L'Association vaudoise des contrôleurs des habitants (AVDCH) préconise dix centres pour 535'000 personnes (477'000 Suisses et 58'000 étrangers non européens), soit un centre pour 53'500 personnes. La dizaine de guichets prévue dans le centre préconisé par le Conseil d'Etat pourrait donc être décentralisée dans les préfectures.

Selon le gouvernement, cet unique centre sera "tourné vers l'utilisateur". La réalité sera tout autre, notamment pour les habitants de communes telles que Les Diablerets et Cudrefin, pour ne citer qu'elles. Un tel choix, en dehors de toute considération régionale, faisant fi des zones périphériques.

Dès le 1er avril 2010, le canton réalisera sans intervention des communes tous les passeports, puisque ceux-ci seront biométriques, et tous les "Kombi", soit les offres combinées d'un passeport et d'une carte d'identité. Or, près de la moitié des cartes d'identité demandées le sont déjà en Kombi.

Il est d'ores et déjà prévu dans la loi que deux ans plus tard, les cartes d'identité, même si elles ne sont pas biométriques, soient retirées aux communes pour devenir de compétence cantonale. Les arguments avancés récemment par M. Roman Vanek (chef de la section des actes et certificats à l'Office fédéral de la police) devant les délégués de l'Association suisse des Contrôles des habitants est qu'il n'est pas souhaitable de maintenir deux chaînes de productions parallèles.

Or on constate que, pour certains citoyens, un déplacement même auprès de leur administration communale présente d'importantes difficultés. Dès lors, ces personnes-là renonceront à acquérir un document d'identité, ce qui leur posera des problèmes dans de nombreuses démarches de la vie courante.

La durée de validité actuelle des pièces d'identité est de trois ans pour les enfants de 0 à 3 ans, de cinq ans pour les mineurs de 3 à 18 ans et de dix ans ensuite. Donc une famille dont les documents portent des dates de validité diverses sera amenée à se rendre plusieurs fois au centre.

Même si la préinscription se fait par internet, beaucoup de personnes qui n'ont pas l'accès et/ou la maîtrise des nouvelles technologies devront se déplacer plus d'une fois. Le coût total pour une famille qui doit se déplacer des confins du canton, en particulier au moyen des transports publics, serait exorbitant : le prix des billets, un repas à l'extérieur, une journée de déplacement. Le bilan écologique des transports privés est tout aussi négatif. Les étrangers des pays tiers, dont les cartes seront également biométriques à moyen terme, rencontreront encore plus de difficultés de compréhension, de prise de congé et de déplacement.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par voie de motion et conformément à l'art. 120 de la loi sur le Grand Conseil, d'établir un projet de modification législative prévoyant que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures. Un tel changement peut s'inscrire dans la mise en œuvre de l'art. 4, al. 1, de l'Arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage [1].

[1] *Les documents d'identité sont établis en Suisse par les services désignés par les cantons. Le Conseil fédéral peut désigner d'autres services. Si un canton dispose de plusieurs autorités habilitées à établir des documents d'identité, il désigne un service responsable.*

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Yverdon-les-Bains, le 16 juin 2009.

(Signé) *Maximilien Bernhard et 30 cosignataires*

M. Maximilien Bernhard : —Le 19 mai dernier, j'ai interpellé le Conseil d'Etat suite à la votation fédérale sur le passeport biométrique pour lui demander comment il pensait organiser la prise de données biométriques dans notre canton. Trois semaines plus tard, le gouvernement a annoncé, par voie de presse, qu'il n'entendait ouvrir qu'un seul centre de biométrie à Lausanne. Curieusement, le communiqué de presse ne faisait nullement référence à l'interpellation. A titre de comparaison, la France possède un centre pour 30'000 habitants. Quant au canton de Berne, vu son étendue territoriale, il projette d'en ouvrir au moins six. L'Association vaudoise des contrôles d'habitants et bureaux des étrangers (AVDCH) préconise dix centres.

Selon le gouvernement, cet unique centre sera tourné vers l'usager. La réalité sera tout autre, notamment pour les habitants de communes telles que les Diablerets et Cudrefin, pour ne citer qu'elles. Un tel choix en dehors de toute considération régionale fait fi des zones périphériques. La présente motion demande par conséquent que la prise de données se fasse dans les préfectures, la dizaine de guichets prévus dans le centre unique préconisé par le Conseil d'Etat pouvant être décentralisée dans les préfectures.

Dès le 1er avril 2010, le canton réalisera tous les passeports biométriques sans intervention des communes — puisqu'ils seront biométriques — et tous les combis, soit les offres combinées d'un passeport et d'une carte d'identité. Près de la moitié des cartes d'identité demandées le sont déjà en combi.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu dans la loi que, dans deux ans, les cartes d'identité, même si elles ne sont pas biométriques, seront retirées aux communes pour devenir de compétence cantonale.

La durée de validité actuelle des pièces d'identité varie passablement selon l'âge des détenteurs. Une famille dont les documents portent des dates de validité diverses sera amenée à se rendre plusieurs fois au centre, même si la préinscription se fait par internet ; de nombreuses personnes qui n'ont pas l'accès et/ou la maîtrise des nouvelles technologies devront se déplacer plus d'une fois. Le coût total, notamment pour une famille qui doit se déplacer depuis les confins du canton, en particulier au moyen des transports publics, serait exorbitant : le prix des billets, un repas à l'extérieur, une journée de déplacement. Le bilan écologique des transports privés est tout aussi négatif. Les étrangers des pays tiers, dont les cartes seront également biométriques à moyen terme, rencontreront encore plus de difficultés

de compréhension, pour prendre congé et se déplacer.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par voie de motion et conformément à l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, d'établir un projet de modification législative prévoyant que la prise de données biométriques se fasse dans les préfetures. Selon l'article 121 de la même loi, je demande que ma motion soit renvoyée à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Je soutiens totalement cette motion. Alors que l'administration se veut tournée vers la population, on nous prouve exactement le contraire en ne prévoyant qu'un seul centre. Impérativement, il faut confier la prise de données biométriques aux préfetures. Je vous demande le renvoi de cette motion à une commission comme demandé par son auteur.

M. Denis-Olivier Maillefer : — En qualité de cosignataire de cette motion, je ne puis, bien sûr, que vous inciter à l'appuyer pour les raisons qui viennent d'être développées et pour d'autres encore qui seront avancées en cours de discussion s'il y en a une. Je dirai d'ores et déjà que se pose le problème, en toile de fond, de l'accès aux prestations de l'administration. Finalement, on se demande si, sous couvert d'efficience de la part de l'administration, on n'est pas en train de compliquer singulièrement la vie du citoyen. Certes, on nous rétorquera — cela ne saurait tarder — qu'on ne recoure pas aux services auxquels il est fait allusion mensuellement ou annuellement ; cela n'implique donc pas de déplacements fréquents. Néanmoins, cela pose une problématique plus générale et j'aurais aimé pour ma part — c'est le but de la résolution au point suivant de l'ordre du jour — des informations sur la réflexion qui a conduit à cette décision quelque peu abrupte, comme cela a été souligné. Si vous me permettez cette métaphore, je dirai qu'à l'heure des autoroutes de l'information, si l'on peut travailler avec du virtuel et à distance, je pense que cela peut contribuer à soulager les véritables autoroutes qui, elles, sont passablement engorgées. L'administration fait venir l'ensemble des citoyens dans un seul centre. Je suis prêt à entendre des arguments concordants à ce sujet, mais, pour l'instant, je ne suis pas convaincu. Je pense que l'investissement pour un même montant pourrait être réparti sur les régions au profit de personnes qui n'habitent pas la capitale. Il ne s'agit pas — comme un sympathique et éminent collègue me le glissait dans un mail — d'une guérilla de sous-préfetures, mais d'une réflexion plus générale. Peut-être avons-nous des allures de députés d'arrière-pays qui défendent leur part du gâteau. Mais je ne crois pas ! Je pense que cela pose la question de l'accès générale de la population aux services publics, quand bien même ces services en l'espèce sont espacés. Cela demande une réflexion et, dans ce sens-là, le maillage territorial du district qui a été voulu par les constituants il n'y a pas si longtemps me paraît être une géographie adaptée à ces prestations. Je vous prie donc de soutenir cette motion.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je comprends parfaitement le sens de l'intervention de M. Maillefer et le désappointement de certains lorsqu'ils ont pris connaissance des décisions du Conseil d'Etat en matière de création du centre cantonal pour l'édition des documents biométriques. Dès lors le renvoi à une commission me semble tout à fait pertinent. Cela permettra aux commissaires de poser des questions — les problèmes sont beaucoup plus complexes que certains veulent bien le croire — et de prendre connaissance de l'analyse complète à laquelle a procédé le Conseil d'Etat. Il a étudié de nombreuses variantes, y compris celle développée par la motion, c'est-à-dire un centre biométrique dans chaque district. Il a également étudié les conséquences de calquer les arrondissements sur les arrondissements judiciaires, soit d'avoir quatre centres dans le canton. Il a procédé à l'analyse de l'ensemble de ces éléments, non seulement en termes de coût mais également en termes de gestion et d'accessibilité pour l'administré. Il est déraisonnable de se lancer aujourd'hui dans

un vaste débat sans disposer de l'ensemble des rapports et des études auxquelles nous avons procédé.

J'aimerais simplement donner trois informations que je développerai évidemment en séance de commission:

Au départ, le fameux projet carré avait été imaginé, c'est-à-dire de créer quatre bâtiments qui établiraient l'ensemble des documents d'identité pour les Vaudois. Ce projet a été abandonné au profit de celui que je vais présenter très brièvement, soit le maintien des cartes d'identité dans toutes les communes, comme c'est le cas aujourd'hui. Cela signifie que tous les Vaudois qui souhaiteront se déplacer en Europe obtiendront, comme aujourd'hui, les documents dans leur commune. Ils pourront le faire dans les 375 communes ; on est donc bien au-delà du maillage du district proposé par M. Maillefer. On en est donc resté aux communes.

Quant à ceux qui veulent ou qui ont besoin d'un document biométrique, le projet du Conseil d'Etat prévoit un centre. Il s'agit de gens qui, pour la quasi-totalité d'entre eux, prennent l'avion puisque les documents biométriques sont nécessaires pour aller au-delà des frontières continentales ; ils acceptent d'ailleurs de se rendre sans maugréer à Cointrin ou à Kloten et non pas dans un aéroport décentralisé.

Le passeport biométrique est valable dix ans et, compte tenu des changements d'état civil et des documents émis pour les enfants, il est en moyenne renouvelé tous les huit ans. C'est dire qu'on demande aux Vaudois de se rendre une fois tous les huit ans dans un centre cantonalisé. Quel est le Vaudois aujourd'hui qui se rend à l'étranger en dehors du continent et qui ne se rend pas une fois tous les huit ans à Lausanne ? J'aimerais qu'on me dresse la liste de ces personnes. Avouez avec moi qu'il y en a bien peu. On n'est pas du tout dans le cadre des services de proximité, on est véritablement dans celui d'une prestation unique. Je l'ai dit, cela fera l'objet d'un rapport circonstancié à la commission, qui présentera l'ensemble des conséquences. Par conséquent, je ne m'oppose pas du tout au renvoi de la présente motion à une commission parlementaire.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.